

Décision du Maire

N° 2026-140

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : AVENANT 1 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A
DISPOSITION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE - 2 RUE DES HALLES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la convention d'occupation précaire en date du 13 octobre 2025 signée entre la Ville de Montbéliard et la société MAISON GEORGES aux fins d'exploiter la boutique éphémère sise 2 rue des Halles pour son activité de fleuriste et décoration ;
- Considérant que la Société MAISON GEORGES a fait valoir les travaux qu'elle a réalisés dans les locaux susmentionnés ainsi que les restrictions d'étalage imposées dans le cadre de vérifications portant sur la façade du bâtiment ont altéré ses prévisions budgétaires. Il est à préciser que lesdites vérifications n'ont pas donné lieu à une procédure de mise en sécurité du bâtiment.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la Société MAISON GEORGES l'exonérant du paiement de la redevance du 1^{er} trimestre 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le samedi 3 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 05/10/2026

Affichée le : 05/10/2026